Nations Unies CRC/C/SR.1834

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
1er octobre 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Soixante-quatrième session

Compte rendu analytique de la 1834e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 27 septembre 2013, à 10 heures

Présidente: Mme Sandberg

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Troisième et quatrième rapports périodiques de la Chine sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)

Deuxième rapport périodique de Hong Kong (Chine) sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)

Rapport initial de la Chine sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-47151 (EXT)

1347151

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 heures.

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Troisième et quatrième rapports périodiques de la Chine sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/CHN/3-4 et Corr.1; CRC/C/CHN/Q/3-4 et Add.1) (suite)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation chinoise reprend place à la table du Comité.*

2. **Mme Song** Wenzhen (Chine) dit que plus d'une trentaine d'organismes sont responsables de la mise en œuvre de la Convention. Depuis 1992, le Gouvernement a élaboré trois plans directeurs à long terme pour le développement de l'enfant, qui ont rendu plus efficaces les activités en faveur de l'enfance. Le Comité de travail pour la femme et l'enfant du Conseil d'État est chargé de la mise en œuvre générale de cet instrument, et supervise à ce titre les activités d'autres organismes à qui il fournit des conseils; la coordination aux niveaux des provinces, des comtés et des collectivités locales est assurée par des comités de nature similaire. Nombre d'organisations œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire, de l'éducation, de la santé, de la planification, du développement et de la finance, entre autres, sont associées à des projets tels que les programmes de supplémentation alimentaire dans les écoles et, pour obtenir les meilleurs résultats possible, c'est le Comité de travail pour la femme et l'enfant du Conseil d'État qui coordonne leurs actions. Les plans directeurs font partie intégrante des plans d'ensemble de développement économique et social de l'État. Le Gouvernement a défini une cinquantaine d'objectifs relatifs aux droits de l'enfant et a confié à une quarantaine de départements la responsabilité de prendre les mesures voulues pour les atteindre. Il a également mis en place des dispositifs d'évaluation permettant de déterminer dans quelle mesure lesdits objectifs sont atteints, et chaque service du Comité de travail pour la femme et l'enfant du Conseil d'État est tenu de publier au moins un rapport détaillé par an. À tous les niveaux, les Comités sont dotés de dispositifs d'analyse et d'évaluation, et les plans décennaux sont évalués à mi-parcours et à leur terme. Tant le Gouvernement central que les collectivités locales évaluent annuellement la mise en œuvre des programmes en tenant compte de plus d'une trentaine d'indicateurs quantifiables, et les données statistiques qui en résultent donnent lieu à l'élaboration de rapports et sont consignées dans une base de données. De plus, des évaluations de grande envergure ont été menées en 2006 et 2011, sous la direction des chefs de département.

3. La loi sur la protection des mineurs modifiée en 2006 a accordé davantage de poids à l'éducation familiale et à l'enseignement aux parents de méthodes d'éducation positive. Une plus large place a été réservée aux activités de cette nature dans les plans portant réforme de l'éducation pour la période 2011-2020, plans qui octroient plus d'importance à l'éducation familiale tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Le Gouvernement a créé à l'échelle du pays environ 4 000 entités chargées de promouvoir l'éducation familiale et de dispenser des conseils dans ce domaine.

4. **Mme Herczog** (Membre de l'Équipe spéciale pour la Chine) demande sur quels thèmes portent lesdites activités.

5. **Mme Song** Wenzhen (Chine) dit que la Fédération des femmes de Chine et le Ministère de l'éducation, qui sont les organes chargés de définir les lignes directrices dans le domaine de l'éducation familiale, ont mis l'accent sur la sensibilisation aux responsabilités parentales, sur le renforcement des compétences des parents ainsi que sur les méthodes d'éducation. Les experts et les bénévoles, qui mènent conjointement ces activités, tirent pleinement parti des installations scolaires et des équipements collectifs tels que les centres de service à la famille.

6. **La Présidente** (Rapporteuse pour la Chine, pour la Convention) demande s'il existe des programmes visant expressément à combattre les châtiments corporels et à promouvoir d'autres méthodes disciplinaires. Ces programmes sont-ils exécutés par du personnel qualifié, comme des travailleurs sociaux? Les formateurs reçoivent-ils une formation spécialisée et sont-ils aptes à travailler avec des familles issues des minorités?

7. **Mme Song** Wenzhen (Chine) dit que des efforts considérables ont été déployés pour combattre l'idée communément admise en Chine selon laquelle il est normal d'infliger des châtiments corporels aux enfants. Les parents doivent comprendre que leurs enfants ont des droits et qu'ils sont tenus de les respecter. Malgré les mesures prises pour former plus de personnel, le nombre de travailleurs sociaux est encore insuffisant et, dans certaines communautés, les activités en faveur de l'éducation familiale sont l'œuvre de bénévoles. La Fédération des femmes de Chine et d'autres organismes ont mis en place des programmes de formation des formateurs à l'intention des personnes jouant un rôle clef au niveau local.

8. **M. Ke** Chunhui (Chine) dit qu'environ 200 millions de travailleurs migrants ont quitté la campagne pour s'établir en ville et que, d'après les estimations, 61 millions d'enfants seraient livrés à eux-mêmes dans les zones rurales. Jugeant l'éducation de ces enfants prioritaire, le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de politiques en leur faveur. Il a amélioré certaines politiques existantes et en a élaboré de nouvelles, s'éloignant peu à peu des politiques répressives des années 1990 pour adopter une approche tournée vers la protection des droits de l'enfant, et veillant à ce que les enfants jouissent de l'égalité de traitement.

9. En 2003, le Conseil d'État a adopté une politique en vertu de laquelle il a confié aux autorités des collectivités recevant des migrants accompagnés de leurs enfants la responsabilité d'assurer l'éducation de ces derniers, notamment en donnant aux écoles publiques les moyens de les accueillir. Le Gouvernement central a accru son aide à l'éducation. Dans les régions économiquement développées, il a par exemple mené une politique en faveur de l'égalité de traitement dont le but est de garantir aux enfants de migrants les mêmes chances que celles des enfants locaux. En 2012, environ 13 millions d'enfants de travailleurs migrants ont été scolarisés en ville – dans un établissement d'enseignement public pour plus de 80 % d'entre eux. À la fin de la scolarité obligatoire, ces enfants étaient jadis contraints de rentrer dans leur lieu d'origine officiel, mais les politiques sont actuellement revues afin de leur permettre désormais d'accéder à l'emploi et de poursuivre leurs études au même titre que les enfants locaux. En 2012, le Conseil d'État a publié une directive émanant du Ministère de l'éducation appelant toutes les collectivités locales à autoriser les enfants de travailleurs migrants à se présenter aux examens d'entrée de l'université de leur ville de résidence. La grande majorité des provinces et des villes ont récemment pris les mesures voulues.

10. Les enfants livrés à eux-mêmes dans les régions rurales bénéficient eux aussi de programmes publics et autres programmes mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG). Des mécanismes ont été créés pour que leurs besoins soient satisfaits et, dans les zones rurales, les enfants d'âge scolaire sont soumis à l'obligation scolaire au même titre que les autres enfants.

11. **La Présidente** demande si les enfants membres du Falun Gong ont les mêmes chances que les autres enfants en matière d'éducation.

12. **M. Jia** Guide (Chine) répond que le fait que les parents d'un enfant soient membres du Falun Gong n'influe aucunement sur les chances que ce dernier a en matière d'éducation.

13. **M. Ke** Chunhui (Chine) dit que, pendant de nombreuses années, l'accès à l'enseignement préscolaire a posé problème, se caractérisant par un faible taux de scolarisation, des coûts élevés et un manque d'infrastructures. L'importance de

l'enseignement préscolaire était peu reconnue, et le financement des activités menées au titre de cet enseignement et de l'éducation familiale était minime. Cela dit, avec l'introduction de la réforme de l'éducation nationale et le lancement du programme de développement trois ans plus tôt, l'accent a été mis sur l'enseignement préscolaire, et des objectifs concrets ont été fixés à l'horizon 2020. Dix nouvelles politiques et huit projets d'envergure ont été adoptés récemment, et toutes les provinces et municipalités ont élaboré des plans d'action pour le développement de services préscolaires. Plus de 10 milliards de yuan ont été alloués à l'agrandissement d'établissements d'enseignement préscolaire existants et, au cours des trois dernières années, 10 millions de places de crèche ont été créées, et plus de 90 000 crèches construites. Dans le même temps, les nouveaux établissements et le personnel d'enseignement préscolaire ont été soumis à de nombreuses évaluations, et des formations portant sur la nécessité de consacrer davantage de temps au jeu dans ces établissements ont été dispensées, afin que les enfants inscrits dans de tels établissements puissent pleinement s'épanouir.

14. **M. Huang** Junxian (Chine) dit que le Gouvernement mise avant tout sur la sensibilisation pour garantir la mise en œuvre de la Convention. La diffusion des principes consacrés dans cet instrument fait partie des activités de sensibilisation de la population aux questions juridiques en général. Le sixième plan quinquennal pour l'éducation au droit lancé en 2011 a conféré aux autorités locales la responsabilité de protéger les droits et les intérêts des enfants. Une brochure sur les droits de l'enfant a été élaborée et distribuée, et des conférences et des formations ont été organisées à l'intention des personnes travaillant avec des enfants. De nombreuses activités ont été mises sur pied avec la participation directe d'enfants. Dans diverses régions du pays, y compris dans celles à forte composante ethnique, des camps d'été ont été organisés sur le thème de la protection de l'enfance, et d'autres activités encore ont été menées pour recueillir l'opinion des enfants sur ce thème ainsi que leurs éventuelles suggestions dans ce domaine. Les autorités à tous les niveaux font appel aux médias, aux journaux et à Internet pour faire connaître la Convention, et publient même des ouvrages à cette fin. De plus en plus de personnes connaissent cet instrument, l'acceptent et l'appuient. Celui-ci a été traduit en yi, en coréen, en mongole, en kazakh, en tibétain, en ouïghour et en zhuang, et des brochures et des disques adaptés aux enfants et aux personnes qui les côtoient dans le cadre de leur profession ont été publiés.

15. **M. Gastaud** demande si les brochures et les publications ont été rédigées dans une langue facilement accessible aux enfants de tous âges. L'État partie a-t-il consulté des représentants de la société civile, y compris des groupes d'enfants et des ONG, avant d'élaborer son rapport? Quels types de professionnels sont sensibilisés et formés à la Convention?

16. **Mme Khazova** demande si les enfants et les personnes travaillant avec des enfants peuvent accéder librement, par Internet, à des informations émanant de pays autres que la Chine.

17. **M. Huang** Junxian (Chine) dit que les campagnes de sensibilisation sont destinées aux responsables politiques, aux professionnels du droit, aux travailleurs sociaux, aux personnes travaillant dans les médias et aux éducateurs. Une attention particulière est accordée à l'enseignement des dispositions de la Convention aux personnes côtoyant des enfants dans le cadre de leur profession. Pour faire connaître cet instrument aux enfants, des ouvrages adaptés aux différents groupes d'âge, comme des recueils d'histoires ou encore des livres d'images, ont été élaborés, et les activités visant spécifiquement les enfants tiennent compte de leur capacité à enregistrer les informations relatives à la Convention. Il a également été fait recours à cette fin à des émissions de radio et de télévision, à des journaux et à d'autres organes de presse, à des CD-ROM et à des publications sur Internet. Étant donné que la Chine compte bien plus de 500 millions d'internautes, ce moyen a été largement utilisé pour diffuser les informations pertinentes. Chercher «droits et intérêts de

l'enfant» sur n'importe quel moteur de recherche chinois renvoie à une longue liste de sites fournissant des informations sur la Convention.

18. **M. Jia** Guide (Chine) dit que les informations sur les droits de l'enfant se trouvant sur des sites étrangers sont librement accessibles par Internet, sans aucune restriction. Les seuls sites auxquels les autorités chinoises ont bloqué l'accès depuis la Chine sont des sites dangereux, à caractère pornographique.

19. **Mme Wang** Yanbin (Chine) dit que les affaires de divorce sont soit portées devant les tribunaux, soit enregistrées directement par les autorités civiles. En 2012, les tribunaux ont été saisis de 680 000 affaires de divorce, et les autorités civiles en ont traité approximativement 2,5 millions. L'opinion de l'enfant est prise en considération dans les procédures de divorce. Par exemple, l'enfant a la possibilité d'écrire une lettre que le médiateur lit aux parents. Une fois qu'il est suffisamment mûr et doué de discernement, l'enfant joue un rôle important dans le cadre des procédures judiciaires.

20. La lutte contre la violence à l'égard des enfants prend différentes formes. Sur le plan juridique, il est important d'élargir le champ de la protection de l'enfance. À cette fin, la Chine a adopté des lois et a modifié la législation existante, dont la loi sur la protection des mineurs, la loi sur l'obligation scolaire et la loi sur le mariage. Une législation a également été élaborée pour renforcer les mesures sanctionnant les violations des droits de l'enfant, parmi lesquelles la violence intrafamiliale commise sur des enfants, la violence à l'école et le travail forcé. Ces infractions emportent des peines administratives et pénales spécifiques.

21. La Chine a renforcé ses mesures de sensibilisation de la population à la violence à l'égard des enfants et a mis en place des moyens de lutte contre ce phénomène. Le Ministère de l'éducation a élaboré des méthodes de lutte contre la violence de cette nature, méthodes qui ont été inscrites dans le règlement intérieur des crèches et des écoles.

22. Des mesures ont été prises pour que les enfants victimes de violence bénéficient d'une assistance et d'une protection intégrales. La loi sur la protection des mineurs prévoit la création de foyers d'accueil des enfants des rues et des enfants victimes de violence intrafamiliale au niveau des comtés. Un large éventail de projets et de programmes ont été mis en place pour que les enfants victimes de violence bénéficient d'une telle assistance. L'Assemblée nationale populaire mène actuellement des travaux de recherche en vue d'élaborer une loi nationale sur la violence à enfant. Le Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire a déjà inscrit la législation sur la violence intrafamiliale à son ordre du jour.

23. **Mme Oviedo Fierro** (Membre de l'Équipe spéciale pour la Chine) demande à la délégation de s'exprimer sur la situation des enfants de personnes ayant été victimes de persécutions, comme les adeptes du Falun Gong. Le Comité a reçu des informations selon lesquelles les droits de ces enfants seraient violés.

24. **M. Jia** Guide (Chine) dit que le Falun Gong ne pose pas la question de la liberté de religion étant donné que le Falun Gong n'est pas une religion mais une secte. Conformément à la loi, le Gouvernement chinois a interdit ce mouvement. Il ne fait aucun doute que les adeptes du Falun Gong peuvent avoir une mauvaise influence sur leurs enfants.

25. **La Présidente** dit que le mouvement Falun Gong fait valoir que leur situation relève de la liberté de conscience. Elle souhaite savoir quel traitement est réservé aux enfants adeptes du Falun Gong.

26. **M. Jia** Guide (Chine) dit que la délégation ne dispose pas de données sur les enfants adeptes du Falun Gong.

27. **M. Zhao** Chi (Chine) dit que la Constitution protège le droit de tous les citoyens chinois, y compris les enfants, à la liberté de religion et de croyance. Le Gouvernement n'interfère aucunement dans les activités religieuses ordinaires, comme celles liées à la pratique du bouddhisme, du taoïsme, du christianisme ou de l'islam, mais le Falun Gong n'est pas une religion. Les parents des régions à forte composante ethnique peuvent inscrire leurs enfants à des activités religieuses ou à des cours de religion sans aucune restriction ni limite. En Chine, il existe une séparation stricte de la religion et de l'éducation. En vertu de la loi, aucune organisation ni personne – ni même les représentants légaux d'un enfant – ne peut inciter ou forcer un mineur à prendre part à des activités religieuses ou à mener une vie monastique, ni invoquer la religion pour priver celui-ci de son droit à la scolarité obligatoire.

28. **La Présidente** dit que le Comité a reçu de nombreuses informations faisant état de restrictions imposées aux enfants des minorités tibétaine et ouïghoure dans le cadre de la pratique de leur religion.

29. **M. Zhao** Chi (Chine) dit que, dans les régions peuplées de Tibétains de souche, la tradition qui consiste à reconnaître la réincarnation de Bouddha est respectée, et que les mineurs considérés comme étant l'incarnation de Bouddha vivant sont autorisés à rejoindre les temples pour étudier les écritures sacrées. Les autres enfants peuvent choisir de s'inscrire dans un établissement d'enseignement religieux ou d'opter pour une vie monastique au terme des neuf ans de scolarité obligatoire. Il n'a jamais été interdit aux enfants musulmans de se rendre à la mosquée dans la région autonome ouïghoure.

30. **La Présidente** demande où se trouve Gedhun Choekyi Nyima, onzième Panchen Lama. Les informations concernant le lieu où il se trouve ont-elles été confirmées par un expert indépendant, comme le Comité l'avait recommandé dans ses précédentes observations finales?

31. **M. Zhao** Chi (Chine) dit que Gedhun Choekyi Nyima vit comme tout autre citoyen chinois ordinaire. Au terme de la scolarité obligatoire, il a fait des études supérieures en Chine et il mène une vie normale et saine. Sa famille et lui-même ont exprimé le souhait de ne pas être dérangés par des inconnus, de crainte que ceux-ci cherchent à l'utiliser à des fins politiques.

32. **La Présidente** voudrait en savoir plus sur l'utilisation des langues minoritaires dans les écoles.

33. **M. Xiong** Fangliang (Chine) dit que les membres des groupes ethniques ont le droit de suivre un enseignement dans leur propre langue. En outre, le droit des minorités d'utiliser leur langue est consacré dans la Constitution, dans la loi sur l'autonomie des régions habitées par des minorités ethniques et dans 14 autres textes de loi. Les langues écrites traditionnelles, comme le tibétain et l'ouïghour, sont fréquemment utilisées dans les écoles. L'on dénombre actuellement plus de 3 500 manuels et autres matériels pédagogiques dans des langues ethniques. Plus de 10 000 écoles offrent un enseignement dans une langue ethnique, plus précisément dans 29 langues parlées par 21 groupes ethniques.

34. Le Gouvernement chinois a toujours accordé une grande importance au développement de tous les groupes ethniques du pays. Un cadre juridique solide protège les droits des minorités ethniques, et la Constitution consacre l'égalité de tous les groupes ethniques. Toute forme d'oppression ou de discrimination à l'égard des minorités est interdite. Le droit de participer à la vie politique et aux affaires de l'État est garanti aux membres de tous les groupes ethniques. La loi prévoit que chacun des 55 groupes ethniques du pays, quelle que soit sa taille, soit représenté à l'Assemblée nationale populaire. Certaines minorités ethniques, dont les Tibétains et les Ouïghours, sont également représentées au sein des autorités locales et de l'appareil judiciaire.

35. **M. Gastaud** demande si les enseignants ont les compétences requises pour enseigner en tibétain, en ouïghour et dans les autres langues minoritaires.

36. **M. Xiong** Fangliang (Chine) dit que la loi sur l'obligation scolaire garantit expressément l'égalité d'accès à l'éducation, et que le Gouvernement chinois a mis l'accent sur l'éducation des groupes ethniques minoritaires. En 2012, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire a atteint 99,2 % dans les régions peuplées de minorités ethniques. Ces régions bénéficient d'un système éducatif étendu, allant de l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

La séance est suspendue à 11 h 40; elle est reprise à 11 h 55.

Deuxième rapport périodique de Hong Kong sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Chine) (CRC/C/CHN-HKG/2; CRC/C/CHN-HKG/2/Add.1) (suite)

37. **M. Lau** Kong-wah (Hong Kong (Chine)), répondant à la question sur la ratification du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dit que les cas de traite des êtres humains, de prostitution ou d'exploitation sexuelle des enfants sont très rares à Hong Kong. L'Ordonnance sur la prévention de la pornographie impliquant des enfants a renforcé la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et a élargi la portée de certaines infractions à caractère sexuel aux actes commis sur des enfants ailleurs qu'à Hong Kong, afin de combattre le tourisme sexuel à caractère pédophile. Dans une affaire récente, la Cour d'appel de Hong Kong a noté que l'article 34 de la Convention était applicable à Hong Kong, mais que le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ne l'était toujours pas. Cela dit, elle a indiqué que les lois destinées à combattre les activités en relation avec des actes de violence sexuelle à caractère pédophile à l'intérieur même du territoire ne manquaient pas. Pour cibler les personnes qui infligent des violences sexuelles à des mineurs à l'étranger, l'Ordonnance relative aux délits confère un effet extraterritorial aux dispositions relatives aux infractions sexuelles. Les auteurs présumés sont passibles de poursuites s'ils sont résidents permanents de Hong Kong ou y résident en temps normal, ou si l'enfant victime est résident permanent de Hong Kong ou y réside en temps normal. Les dispositions de l'Ordonnance relative aux délits satisfont donc dans une certaine mesure aux prescriptions de l'article 4 du Protocole facultatif.

38. L'organisme de surveillance du secteur de la radio et télédiffusion organise régulièrement des sondages d'opinion portant sur la qualité et la variété des émissions de télévision, y compris des émissions pour enfants, diffusées sur les chaînes de télévision gratuites de Hong Kong. L'une des chaînes de télévision gratuite a également constitué un groupe d'experts composé de spécialistes de l'éducation, de travailleurs sociaux, de médecins et d'autres professionnels chargés de donner leur avis dans le cadre de la production d'émissions pour enfants. Pour évaluer l'efficacité des émissions et des messages d'information diffusés par le service public pour faire connaître la Convention, le taux d'audience est mesuré. Pour ce qui est des émissions financées par le programme d'éducation aux droits de l'enfant, des enquêtes d'opinion sont réalisées auprès des participants – enfants et parents – pour vérifier que les activités mises en œuvre aboutissent à une meilleure connaissance des droits de l'enfant.

39. Les conditions de logement difficiles auxquelles sont soumis certains enfants à Hong Kong mettent en évidence la nécessité d'accroître l'offre de logements sociaux locatifs. Il est prévu de construire au total 79 000 nouvelles unités de logement au cours des cinq prochaines années, puis 100 000 autres au cours des cinq années suivantes. Dans l'intervalle, les autorités continueront de tenir compte des enfants lors de l'attribution des logements sociaux.

40. **M. Ip** Yam-wing Stephen (Hong Kong (Chine)) dit qu'au cours des deux dernières années, environ 1 700 enseignants ont pris part à 17 cours, séminaires et ateliers sur les droits de l'enfant. Quelque 3 450 enseignants ont suivi des formations sur les violences sexuelles sur mineurs, la scolarité heureuse, l'absentéisme et la violence intrafamiliale. Le programme scolaire du premier cycle de l'enseignement secondaire élaboré récemment accorde une place importante, dans l'un des troncs communs, aux questions relatives aux droits, aux responsabilités et à la primauté du droit, ainsi qu'aux droits de l'enfant consacrés par la Convention. L'enquête internationale principale sur l'éducation à la nationalité (ICCES) menée en 2009 a révélé que les écoliers de Hong Kong avaient des résultats bien supérieurs à la moyenne mondiale en termes de connaissance des droits de l'homme.

41. **Mme Leung** Suet-mui Betty (Hong Kong (Chine)) dit que les brimades ne sont pas tolérées dans les écoles. Pour assurer la sécurité de tous indépendamment de l'origine ethnique, un plan a été lancé pour améliorer le niveau de chinois des enfants des minorités; en outre, des efforts sont actuellement mis en œuvre pour rendre plus systématique l'enseignement du chinois comme langue étrangère.

42. **La Présidente** demande si le chinois est enseigné aux enfants des minorités afin qu'ils aient une chance de réussir leurs examens.

43. **Mme Leung** Suet-mui Betty (Hong Kong (Chine)) dit que les programmes scolaires sont conçus de manière à permettre aux intéressés d'atteindre les objectifs fixés.

44. **La Présidente** demande si les enseignants encadrent les élèves afin d'évaluer leurs progrès.

45. **Mme Leung** Suet-mui Betty (Hong Kong (Chine)) dit qu'un niveau médiocre de chinois ne constitue pas un obstacle à la scolarisation. Les élèves des minorités peuvent prétendre à des aides pour couvrir leurs frais d'inscription aux examens et choisir les matières qu'ils présentent à l'examen. Pour favoriser l'insertion des élèves issus de minorités ethniques au sein de la communauté et leur donner une chance de trouver un emploi, un vaste éventail de cours sont dispensés en anglais. Des mesures sont prises pour améliorer la qualité de ces programmes.

46. **M. Ip** Yam-wing Stephen (Hong Kong (Chine)) dit que le Gouvernement a pris des mesures pour répondre aux besoins des élèves scolarisés de l'autre côté de la frontière, en particulier les plus jeunes. Les cars scolaires ont le droit d'emprunter l'un des quelques postes frontière où les procédures de contrôle sont moins strictes. En outre, la possibilité de construire des écoles de proximité pour les élèves en bas âge est à l'étude.

47. Le Gouvernement a instauré l'enseignement gratuit pour une durée de douze ans; ainsi, aucun enfant ne peut être exclu du système scolaire pour des raisons financières. En outre, il existe un large éventail d'aides destinées à couvrir les dépenses comme les manuels ou les repas scolaires.

48. **Mme Lee** Shui-Har Doris (Hong Kong (Chine)) dit qu'aucun enfant handicapé n'est privé d'éducation en raison de difficultés financières. Les enfants handicapés ont les mêmes chances que les autres écoliers. Les éducateurs reçoivent une formation spécialisée qui leur permet d'enseigner aux enfants handicapés soit dans des écoles ordinaires, soit dans des écoles spécialisées.

49. **M. Cardona Llorens** dit que, d'après des informations dont dispose le Comité, la plupart des enfants handicapés à Hong Kong seraient scolarisés dans des centres éducatifs spéciaux. Si tel est le cas, il s'agirait d'une forme de ségrégation. Il serait utile de connaître le nombre d'enfants fréquentant ce type d'établissements. M. Cardona Llorens croit comprendre que les enfants souffrant de handicaps plus légers ont le droit de s'inscrire dans

des écoles ordinaires. Bien plus de ressources devraient être débloquées pour répondre aux besoins de ces enfants et rendre l'éducation plus intégratrice.

50. **Mme Lee** Shui-Har Doris (Hong Kong (Chine)) dit que le principe de l'intégration pleine et entière des handicapés n'est pas appliqué à Hong Kong. Les enfants polyhandicapés sont effectivement orientés vers des écoles spécialisées. Cela dit, de nombreux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux sont scolarisés dans des écoles ordinaires, qui sont dotées à ce titre de moyens supplémentaires. Le montant des ressources budgétaires allouées à l'enfance handicapée a augmenté au cours des dernières années.

51. **La Présidente** dit qu'un complément d'information sur le dépistage du handicap chez les enfants serait le bienvenu.

52. **Mme Lee** Shui-Har Doris (Hong Kong (Chine)) dit que la Région administrative spéciale de Hong Kong a été saluée pour son dépistage précoce du handicap. La délégation fournira un complément d'information ultérieur à ce sujet.

53. **La Présidente** dit que, d'après des informations dont dispose le Comité, la procédure de dépistage est exagérément longue.

54. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Chine, pour la Convention) dit qu'il ne fait aucun doute qu'à Hong Kong, comme en Chine continentale, les enfants handicapés sont déconsidérés, placés en institution et rarement pris en charge à leur domicile. Quelles politiques l'État partie a-t-il prévu de mettre en place pour accroître le nombre d'enfants pris en charge au sein de leur famille?

55. **Mme Lee** Shui-Har Doris (Hong Kong (Chine)) dit que, en collaboration avec des ONG, le Gouvernement œuvre à l'élaboration d'une approche intersectorielle destinée à réduire la stigmatisation et l'exclusion des enfants handicapés.

56. Un Comité a été constitué pour examiner les propositions demandant l'instauration de la gratuité des crèches.

57. **M. Ip** Yam-wing Stephen (Hong Kong (Chine)) dit qu'il est bien tenu compte de l'opinion de l'enfant à Hong Kong. Quelque 17 000 enfants ont été consultés au sujet de la réforme du système éducatif. Les enseignants recueillent l'opinion des élèves afin d'évaluer les besoins des écoles. En vertu du nouveau système éducatif, les enfants sont incités à participer aux forums organisés par les pouvoirs publics et les ONG. Ils peuvent ensuite faire valoir cette expérience lorsqu'ils présentent une demande d'admission à l'université ou cherchent un emploi.

58. **Mme Yip** Siu-ming (Hong Kong (Chine)) dit que le Gouvernement est déterminé à prévenir les violences sexuelles sur mineurs et a adopté une législation à cette fin. Les modifications apportées à l'Ordonnance relative à la violence intrafamiliale permettent aux enfants de demander à ce qu'une ordonnance de protection soit prise s'ils sont victimes d'agression de la part d'un membre de leur famille ou d'un proche, et les policiers sont habilités à engager une procédure à des fins de protection.

59. La question des châtiments corporels est complexe, et il faudra sonder l'opinion en vue de déterminer par consensus à partir de quel stade il convient de parler de violence.

60. **M. Cardona Llorens** dit qu'il n'y a pas lieu de consulter l'opinion: les châtiments corporels, de quelque nature que ce soit, ne sont pas acceptables.

61. **Mme Yip** Siu-ming (Hong Kong (Chine)) dit que les lignes directrices relatives aux châtiments corporels sont claires. La population doit être davantage sensibilisée.

62. **La Présidente** dit que certains pays ont jugé utile d'interdire totalement les châtiments corporels afin de promouvoir la non-violence au sein de la famille.

63. **Mme Yip** Siu-ming (Hong Kong (Chine)) décrit les différents types de structures d'accueil pour les enfants et les allocations pour garde d'enfants existant à Hong Kong.

64. **M. Kotrane** fait observer que la délégation n'a pas encore répondu aux questions sur les enfants de réfugiés, les pratiques relatives au travail des enfants et les enfants en conflit avec la loi.

65. **Mme Cheung** Mei-chu Doris (Hong Kong (Chine)) dit que les femmes ont droit à un congé de maternité de dix semaines. En cas de complications avant, pendant ou après l'accouchement, ce congé peut être prolongé de quatre semaines. La législation du travail garantit aux salariés une protection de la maternité très étendue.

66. **M. Fung** Pak-ho (Hong Kong (Chine)) dit que les mineurs non accompagnés ne sont pas détenus, sauf s'il existe des raisons impérieuses de le faire. La situation des enfants est examinée au cas par cas, et ceux-ci sont libérés sans caution dès qu'une place en famille d'accueil se libère.

67. **La Présidente** demande ce qui explique que des mineurs non accompagnés soient détenus; ne peut-on pas leur offrir un véritable foyer?

68. **M. Fung** Pak-ho (Hong Kong (Chine)) dit que les mineurs non accompagnés ne sont pas placés en détention. Toutefois, si personne ne peut s'occuper d'eux, ils sont pris en charge dans des centres d'accueil supervisés en attendant qu'un cadre plus adapté puisse leur être proposé. Si, dans certaines circonstances bien précises, un enfant doit être détenu, le Département de la protection sociale se saisit du dossier. Le mineur non accompagné reçoit dans ce cas le même traitement qu'un résident chinois.

69. **La Présidente** souhaiterait un complément d'information sur les enfants qui vivent à Hong Kong mais dont les parents ne réunissent pas les conditions requises pour y résider, comme les mères venues de Chine continentale qui n'ont pas le droit de travailler à Hong Kong et sont contraintes de se rendre régulièrement en Chine pour renouveler leur permis de séjour à Hong Kong. Des informations complémentaires sur les conditions régissant la délivrance des permis «aller simple» seraient également bienvenues.

70. **M. Fung** Pak-ho (Hong Kong (Chine)) dit que les personnes originaires d'autres parties de la Chine qui veulent résider à Hong Kong doivent en faire la demande. Des permis «aller et retour» sont également délivrés, notamment aux personnes qui rendent visite à un membre de leur famille.

71. **La Présidente** dit que des mesures devraient être prises pour assouplir les règles strictes en vigueur qui limitent les possibilités qu'ont les membres d'une même famille de vivre ensemble à Hong Kong.

72. **M. Kotrane** demande quelles structures sont aptes à accueillir les enfants non accompagnés – qu'ils soient originaires de Chine continentale, de la République populaire démocratique de Corée ou de Hong Kong. Ces enfants ne devraient pas avoir à échapper aux autorités.

73. **La Présidente** demande s'il arrive que des enfants soient renvoyés vers la République populaire démocratique de Corée sans même que les raisons qui les ont poussés à quitter ce pays ne soient examinées.

74. **M. Fung** Pak-ho (Hong Kong (Chine)) dit que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est en vigueur à Hong Kong depuis 1992: la demande d'un enfant qui fait valoir qu'il risque d'être torturé est obligatoirement examinée par les autorités de Hong Kong.

75. **Mme Cheung** Mei-chu Doris (Hong Kong (Chine)) dit que les aides ménagères sont tenues de quitter Hong Kong à la fin de leur contrat. Elles ne viennent pas à Hong Kong en vue de s'y établir et ne réunissent donc pas les conditions requises pour y rester.

Rapport initial de la Chine sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/CHN/1; CRC/C/OPAC/CHN/Q/1 et Add.1)

76. **M. Mezmur** (Rapporteur pour le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) demande si les organisations de la société civile ont participé à l'élaboration du rapport, quel rôle les médias jouent dans la diffusion du Protocole facultatif, quel est le statut juridique de cet instrument dans la législation interne et si celui-ci a force de loi et peut être invoqué devant les tribunaux. Le Comité aimerait également savoir quels sont les organes responsables de sa mise en oeuvre, quelle instance est chargée d'assurer la coordination des activités dans le cadre de cette mise en œuvre, et quels obstacles l'État partie a dû surmonter à cet égard.

77. Il serait utile de savoir si la Chine a prévu de relever à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire. Le Comité a cru comprendre que le nombre de jeunes gens diminuait en Chine. Est-ce la raison pour laquelle le Gouvernement hésite à relever cet âge? Il a été dit que la limite d'âge retenue pour le service militaire pouvait varier; est-ce que cela signifie qu'elle peut être abaissée?

78. Étant donné le faible taux d'enregistrement des naissances en Chine, le Comité se pose la question de savoir comment le critère d'âge est respecté, et comment l'État partie garantit qu'aucun enfant ne participe à des hostilités. L'État partie est invité à indiquer le nombre d'enfants âgés de 17 et 18 ans recrutés dans l'armée. Il serait intéressant de savoir si le nombre de recrues âgées de 17 ans a diminué.

79. De quelle manière l'État partie entend-il faire usage de son statut de membre du Conseil de sécurité pour promouvoir la mise en oeuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés?

La séance est levée à 13 heures.